

COMMUNE DE LIGINIAC

DECISION DU MAIRE N° 2025-013

Le maire de la commune de LIGINIAC,

Vu la délibération N°2025-021 l'autorisant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles en investissement

DECIDE

Article 1

Considérant que les crédits à certains chapitres du budget communal de l'exercice 2025 sont insuffisants notamment afin d'acquérir le logiciel de télétransmissions des actes pour le CCAS et qu'il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits suivant :

Objet des dépenses	DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Immobilisations en cours - Construction	23 2313	1 500 €		
Immobilisations incorporelles - Concessions et droits similaires			20 2051	1 500 €
<b>TOTAUX</b>		<b>1 500 €</b>		<b>1 500 €</b>

Monsieur le Maire décide :

- D'opérer le virement de crédits ci-dessus.

Article 2 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, notifiée au comptable public en charge des finances de la commune et inscrite au registre des décisions.



A Liginiac, le 8 décembre 2025

Frédéric BIVERT, Maire de Liginiac